

## **Règles pour la mise à l'eau et la sortie des embarcations via le terrain de l'Association du Lac Corbeau**

### **Conditions de mise à l'eau**

1. Les dates de mise à l'eau et de sortie seront déterminées par les responsables de ce dossier au conseil d'administration en tenant compte des conditions du terrain, de la température, etc.
2. L'utilisateur doit être membre de l'Association du Lac Corbeau pour l'année en cours et doit avoir un accès au Lac Corbeau (propriété riveraine ou accès notarié au lac).
3. L'utilisateur doit pouvoir ancrer son embarcation à un quai ou à défaut à un endroit ne nuisant pas aux autres propriétaires riverains, aux accès à l'eau pour la baignade, à la mise à l'eau via le terrain de l'Association du Lac Corbeau, etc. Aucun quai ne sera installé sur le terrain de mise à l'eau de l'Association.
4. L'embarcation à mettre à l'eau doit faire partie des embarcations autorisées par le code de bonnes pratiques (ponton, voilier, chaloupe, pédalo, bateau à moteur, quai).
5. L'utilisateur doit détenir une assurances responsabilité pour la ou les embarcations mises à l'eau via le terrain de l'association. Il devra fournir le nom de la compagnie d'assurance et le numéro de police et s'engagera à maintenir la dite police d'assurance en vigueur de la journée de la mise à l'eau jusqu'à la sortie de l'eau en fin de saison.
6. L'utilisateur doit s'engager à respecter le code de bonnes pratiques en vigueur.
7. L'utilisateur doit avoir nettoyé adéquatement son embarcation et ses accessoires (défenses, cordes, vestes de sauvetage, etc) avant toute mise à l'eau selon la méthode décrite dans le code de bonnes pratiques du Lac Corbeau. (Exception pour l'embarcation ayant été entreposé sur le terrain de l'utilisateur ou chez un concessionnaire).
8. L'utilisateur doit réserver une plage horaire de mise à l'eau ou de sortie au préalable auprès du responsable du conseil d'administration de l'Association du Lac Corbeau.
9. L'utilisateur devra signer le document dans lequel il s'engage à respecter les règles émises par l'Association du Lac Corbeau concernant la mise à l'eau et la sortie d'embarcations via le terrain de l'Association.
10. Les coûts pour la mise à l'eau et la sortie d'une embarcation est de 125\$ et sont payables au préalable en un seul versement en début de saison à l'attention de l'Association du Lac Corbeau.
11. Une sortie et remise à l'eau occasionnelle est permise pendant l'été au coût de 50\$ par embarcation en autant que le responsable du conseil d'administration en soit avisé 24h à l'avance et à l'engagement de

l'utilisateur de nettoyer adéquatement son embarcation avant la 2<sup>ème</sup> mise à l'eau.

12. Une sortie et une remise à l'eau le cas échéant sera aussi permise en cas d'une urgence mécanique ou un motif sérieux avec preuve (achat, vente, déménagement...), et ce sans frais en autant que le responsable du conseil d'administration en soit avisé 24h à l'avance.
  
13. Les membres du conseil d'administration de l'Association du Lac Corbeau (décision prise à la majorité) se réservent le droit de refuser l'accès à la mise à l'eau ou sortie via le terrain de l'Association à l'utilisateur qui fait défaut de respecter les règles et conditions prescrites.

#### **Utilisation exceptionnelle par un membre n'ayant pas mise à l'eau via le terrain de l'Association du Lac Corbeau.**

14. Il sera possible pour un membre en règle de l'Association du Lac Corbeau n'ayant pas payé le frais d'utilisation annuelle de 125\$, d'utiliser comme dépannage le terrain de l'Association pour sortir et mettre à l'eau son embarcation via le terrain de l'Association en payant un frais de 175\$ au préalable et selon la disponibilité du responsable du conseil d'administration de l'Association. Les règles pour la mise à l'eau et la sortie d'embarcations via le terrain de l'Association du Lac Corbeau s'appliquent également pour ce type d'utilisation.
  
15. L'utilisateur doit aviser un membre responsable de l'exécutif de l'Association du Lac Corbeau au moins 24 heures à l'avance.

#### **Interdiction et dommages**

16. Il est interdit à l'utilisateur d'accéder au terrain de mise à l'eau de l'Association du Lac Corbeau en dehors des périodes prévues pour son embarcation. Des dispositifs de surveillance seront mis en place.
  
17. L'utilisateur est responsable des bris causés au terrain ou au matériel appartenant à l'Association du Lac Corbeau et devra assumer les coûts de remise en état.

Règles adoptées par le conseil d'administration le 18 mai 2023

Résolution 02-18-05-2023